

CAF / AVIS / MSA	N°FFE : LICENCE 25 / 36 CK / ESP	JUSTIF GP HGP	QS SPORT CM :	Echelonné → acompte : Comptant :	QF : CAT : 1 / 2 / 3 T :
NIVEAU : REPRISE / JOUR :					
Changements :					

GRAND POITIERS

communauté urbaine

ANNEE SPORTIVE 2024-2025

CENTRE EQUESTRE

1 route de Chauvigny 86550 Mignaloux Beauvoir
05 49 30 23 30 / centre.equestre@grandpoitiers.fr



CAVALIER

Monsieur Madame

NOM : **Prénom** :

Date de naissance : **Portable N°** :

Adresse :

Code Postal : **Localité** :

@ Email (cavalier majeur) :

Personne à prévenir en cas d'urgence : / TEL.....

Situation dans le foyer familial de l'enfant inscrit : en garde exclusive en garde alternée

Père / Responsable légal	Mère / Responsable légale
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code postal et Ville :	Code postal et Ville :
Date de naissance :	Date de naissance :
TEL portable :	TEL portable :
@ Email :	@ Email :
Je déclare l'intéressé ci-dessus ou le représentant légal pour les mineurs avoir pris connaissance et accepter sans aucune réserve	Je déclare l'intéressée ci-dessus ou la représentante légale pour les mineurs avoir pris connaissance et accepter sans aucune réserve
- l'inscription de mon enfant (CAVALIER)	- l'inscription de mon enfant (CAVALIER)
- des conditions générales d'inscription	- des conditions générales d'inscription
- du fonctionnement de l'école d'équitation/poney club et du passage des galops	- du fonctionnement de l'école d'équitation/poney club et du passage des galops
- des conditions pour la pratique équestre	- des conditions pour la pratique équestre
- du droit à l'image et des données personnelles	- du droit à l'image et des données personnelles
Fait à MIGNALOUX BEAUVOIR, le.....	Fait à MIGNALOUX BEAUVOIR, le.....
SIGNATURE :	SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE
de l'école d'équitation du centre équestre de
Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ce document fixe les règles et modalités établies entre le signataire et Grand Poitiers Communauté urbaine et, a valeur contractuelle.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

A – FORFAIT ANNUEL

ARTICLE I : INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour la saison sportive 2024-2025. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes.
Le forfait annuel comprend toutes les séances hors vacances scolaires, **du 9 septembre 2024 au 28 juin 2025.**

ARTICLE II : REGLEMENT / FACTURATION / MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS / ESPACE PERSONNEL IKAVALOG / PAIEMENT DU FORFAIT

- L'inscription au forfait est annuelle.

- La facturation du forfait annuel est éditée à la réinscription ou à l'inscription selon le cas.

- Pour l'application des tarifs Grand Poitiers (selon QF) des cavaliers inscrits sur la saison sportive 2023-2024

- ✓ Cavalier inscrit au centre équestre et ayant fourni une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise en compte du quotient familial (QF) : le centre équestre demandera une réactualisation du QF directement auprès de la CAF.
- ✓ Cavalier inscrit au centre équestre ne relevant pas de la CAF : le QF est calculé sur la base du ou des avis d'imposition ou de non-imposition (2023) selon la situation du foyer fiscal. Dans le cas de déclarations séparées, les avis des deux responsables légaux seront demandés afin d'apprécier le revenu fiscal du foyer (total des revenus fiscaux de référence et nombre total de part). De même en cas de gardes alternées, les avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents devront être fournis. En cas de garde exclusive, un justificatif de mode de garde ou de résidence du/des enfant(s) sera/seront demandé(s) et dans ce cas, l'avis d'imposition du parent assurant la garde sera pris en compte.
- ✓ Cavalier inscrit au centre équestre qui relevait de la Mutuelle Sociale Agricole : le QF sera pris en compte en fonction d'une attestation MSA de moins de 3 mois auquel le cavalier est rattaché qu'il conviendra de fournir ainsi que sur le ou les avis d'imposition ou de non-imposition (2023) à fournir également.

- Pour l'application des tarifs Grand Poitiers (selon QF) des nouveaux cavaliers :

- ✓ Cavalier qui relèverait de la CAF ou de la MSA : une attestation de moins de 3 mois indiquant le montant du QF du foyer fiscal de référence auquel le cavalier est rattaché + l'avis d'imposition ou de non-imposition (2023) du foyer ou des responsables légaux. Même application que ci-dessus en cas de déclarations séparées, gardes alternées, garde exclusive.
- ✓ Cavalier qui ne relèverait ni de la CAF ni de la MSA : l'avis d'imposition ou de non-imposition (2023) du foyer ou des responsables légaux. Même application que ci-dessus en cas de déclarations séparées, gardes alternées, garde exclusive.

Un justificatif de domicile : une quittance d'électricité, de téléphone ou de loyer justifiant du domicile datant de moins de trois mois.

Les étudiants de l'université de Poitiers : l'avis fiscal (2023) du foyer auquel ils sont rattachés, s'ils n'ont pas encore d'avis d'imposition ou de non-imposition propre.

En cas de changement de situation, les pièces justificatives ne pourront être transmises que jusqu'au 31 octobre. Au-delà de cette date, aucune révision de tarif et/ou de QF ne sera effectuée.

En cas de non transmission des dits documents pour justifier de l'application des tarifs Grand Poitiers, le tarif maximum sera appliqué en fonction du lieu de résidence.

Les cavaliers inscrits en 2023-2024 disposent d'un espace personnel KAVATALOG de gestion personnelle utilisable pour le paiement du forfait annuel, des activités hors forfait et pour la réinscription en ligne avec prélèvement (s) pour la saison 2024-2025.

Les nouveaux cavaliers se verront attribués un identifiant et un mot de passe provisoire afin de pouvoir créer un espace personnel leur permettant d'avoir accès aux prestations ci-dessus à l'exception de l'inscription en ligne pour le forfait 2024-2025.

Pour cela il conviendra de télécharger l'application Ikavalog.

Avec ce même espace personnel les cavaliers peuvent gérer leurs récupérations (ART III et IV) et s'inscrire aux activités proposées hors forfait annuel (B). Les inscriptions et paiements liés aux concours officiels de la Fédération Française d'Equitation sont exclus de la gestion via l'espace personnel.

- Pour le paiement du forfait annuel :

En ligne via Ikavalog paiement sous forme de prélèvement(s) au comptant, au trimestre (en 3 fois), au mois (en 10 fois à partir de la date de reprise des cours et à même date les mois suivants).

Lors de la réinscription ou de l'inscription en ligne seront obligatoirement prélevés le montant de la licence fédérale d'équitation, le coût de la cotisation et un acompte de 5% (arrondi) du forfait annuel si la date est inférieure à la date de reprise des cours de la saison 2024-2025 valant pour réservation de la place. Ces montants ne seront pas remboursables.

Un ou plusieurs prélèvement(s) pourra/ont être substitué(s) et les modalités de paiement suivants pourront être utilisés : espèces, chèques vacances, coupons sport, Pass'sport (dispositif de l'Etat).

ARTICLE III : RECUPERATION

- L'usager malade, en déplacement professionnel ou scolaire, en stage ou en vacances a la possibilité de récupérer 6 séances sur la saison sportive en cours. Ces demandes de récupération se feront et seront gérées par le cavalier lui-même, uniquement en ligne via le logiciel de gestion KAVALOG WEB, sur les places libres correspondantes au niveau équestre du cavalier et sur les reprises proposées pendant les vacances scolaires (hors reprises obstacles, stage et mini stage).

ARTICLE IV : RECUPERATION/DEDUCTION ABSENCE LONGUE DUREE

- Pour les absences médicalement justifiées et supérieures ou égales à 6 séances à suivre comme le nombre total de celles octroyées à l'article III, le cavalier a la possibilité de récupérer le nombre de séances couvertes par le certificat (dans la limite des disponibilités), d'avoir un ajustement de ses prélèvements (si ces absences interviennent après le paiement du troisième et dernier trimestre de l'année un remboursement des séances justifiées et non effectuées sera mis en place). La priorité est donnée à la récupération si les places disponibles sont en nombre suffisant.

ARTICLE V : RETARD DE PAIEMENT / IMPAYE

- Le centre équestre se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours en cas de rejet ou de blocage d'1 ou plusieurs prélèvements et, plus largement de refuser la validation d'un examen et/ou le renouvellement d'inscription en cas d'impayé. En cas d'exclusion des reprises pour faute de paiement aucun remboursement ne sera accordé.

- Tout défaut de prélèvement ou plus largement d'impayé fera l'objet d'une demande de mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

ARTICLE VI : CAS POSSIBLE DE RESILIATION DU FORFAIT ANNUEL

- Seul un déménagement rendant l'activité non réalisable et sur justificatif officiel pourra entraîner la résiliation du forfait annuel

- En cas de désistement pour un autre motif en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être demandé et le forfait annuel reste dû.

B – ACTIVITES HORS FORFAIT ANNUEL

ARTICLE I : STAGES / REPRISES pendant les vacances scolaires, les dimanches.

- Les inscriptions à ces activités sont fermes et elles sont à effectuer en ligne. Elles doivent être réglées à l'avance. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement sauf pour raison médicale justifiée.

- Les cavaliers extérieurs peuvent être inscrits sur ces activités :

En présentant une licence fédérale en cours de validité.

Le tarif est celui de la reprise de base. Un justificatif de domicile de moins de trois mois est obligatoirement à fournir pour bénéficier du tarif pour les habitants de Grand Poitiers.

ARTICLE II : AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES : compétitions, animations

- Les inscriptions aux compétitions, aux animations sont fermes. Elles doivent être réglées à l'avance (le cas échéant : engagement fédéral, encadrement et transport des chevaux) et ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

C – LICENCE FEDERALE D'EQUITATION / CONDITIONS PRESTATIONS FFE

ARTICLE I : LICENCE PRATIQUANT

- Pour la pratique de l'équitation, la licence fédérale pratiquant est obligatoire lors de l'inscription au centre équestre de Grand Poitiers Communauté urbaine. Cette licence fédérale permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. A partir de la saison 2024-2025 elle sera payable dès la réinscription ou inscription et ne sera souscrite auprès de la FFE qu'à partir de chaque 1^{er} septembre de chaque année.

ARTICLE II : CONDITIONS PRESTATIONS FFE

- Les prestations FFE (licence, engagement concours...) ne sont pas remboursables.

CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

ARTICLE I : NIVEAU EQUESTRE – GALOPS FEDERAUX

-Lors de son inscription au forfait et plus généralement à toutes les prestations équestres, le cavalier s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise qu'il va intégrer. Le cavalier s'engage à en être titulaire au plus tard avant le début du forfait. A défaut, le cavalier pourra être réintégré dans une reprise d'un niveau inférieur.

ARTICLE II : NIVEAUX ECOLE/PONEY CLUB

- Poney-Club (enfants âgés de 4 à 9 ans ou ayant une taille maximale de 1,40 m), Loisirs et préparation Galops 1 à 4 : 1 cours de 1h00 par semaine en période scolaire, avec passage de l'examen fédéral du galop en fin d'année pour les cavaliers de G1 à G4 et du Poney-Club

- Galop 5, 6 et 7 : 1 cours de 1h00 par semaine en période scolaire + 1 mini stage de 3 jours par discipline (longe, dressage, CSO, Cross) durant les vacances scolaires. Passage de l'examen fédéral de galop 5, 6 ou 7 en fin d'année. Hors forfait des compétitions sont proposées

- Pony-Games : 2 cours de 1h00 par semaine en période scolaire + hors forfait jusqu'à 3 compétitions proposées.

- Compétition Excellence : 2 cours de 1h00 consécutive et 1 cours de 1 heure par semaine en période scolaire avec la possibilité de passer l'examen fédéral de galop 7 en fin d'année + hors forfait jusqu'à 10 compétitions proposées.

ATTENTION : à partir de la saison 2024-2025 la planification des horaires de cours s'entendent sur l'horaire de début de la séance à cheval et non plus à partir de la préparation du poney/cheval, il conviendra donc de venir 30 mn avant l'horaire du dit cours pour effectuer la préparation de l'équidé.

ARTICLE III : COMPETENCES/ACQUIS ET VALIDATION NIVEAU EQUESTRE (GALOP)

- Les cavaliers préparant un galop seront autorisés ou non à présenter l'examen en fonction du niveau demandé et exigé tout au long de la saison.
- Les compétences et acquis des cavaliers à ces reprises feront l'objet d'appréciations, au cours de l'année, par l'enseignant
- Dans les cas suivants :
 - Cavaliers non autorisés à présenter leurs galops
 - Cavaliers ayant échoués à l'examen fédéral

Un redoublement sera proposé pour la saison sportive suivante.

Le redoublement n'est pas obligatoire, le cavalier pourra s'orienter vers des reprises correspondantes au niveau acquis.

- Tout changement de niveau au cours de la saison sportive doit faire l'objet d'une validation d'un enseignant.

ARTICLE IV : DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.
- En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

ARTICLE V : TENUE ET EQUIPEMENT

- L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte, adaptée et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française.
- Equipement : casque Norme EN 1384, bottes, gants et pour des raisons de sécurité, le pantalon d'équitation ainsi que les bottes ou boots avec CHAPS sont vivement conseillés pour les cavaliers shetlands (poney club) et sont obligatoires pour les cavaliers de l'école d'équitation.
- Facultatif : à partir du galop 2 (cravache) et à partir du galop 5 (éperons).
- Le port d'un protège dos Norme EN 13158 est conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross.

- Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués.

ARTICLE VI : SECURITE

- Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux.
- L'accès aux écuries et aux boxes pendant les cours sont strictement interdits aux non usagers ainsi qu'aux usagers sans la présence de leur enseignant.
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur devant ou dans les boxes (des casiers sont à disposition dans les écuries si besoin).
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors de ce laps de temps, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE VII : ANNULATION DES COURS POUR MANIFESTATION EQUESTRE / SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour permettre l'organisation d'une manifestation et en cas de situations exceptionnelles (ex : météo, absence d'un moniteur) des cours peuvent être déplacés, regroupés ou annulés. Des dates de rattrapage sont proposées pendant les petites vacances scolaires et en cas d'impossibilité, un ajustement sur la facturation sera envisagé.

ARTICLE VIII : CADRE DU DROIT A L'IMAGE

- Il existe un cadre juridique relatif au droit à l'image qui découle du droit au respect de sa vie privée (art 9 du Code Civil).
 - Le droit à l'image est un droit exclusif que chacun a sur sa propre image et l'utilisation qui en est faite.
- Dans le cadre du travail pédagogique effectué au centre équestre de GPCU, des photos de groupe ou de vues montrant les cavaliers en activité peuvent être amenées à être utilisées dans le cadre de publications sur la structure ou éventuellement des reportages télévisés pour une durée **d'un an**.

ARTICLE IX : LES DONNEES PERSONNELLES

[Les informations recueillies sur l'ensemble des formulaires fournis pour l'inscription font l'objet d'un traitement de données concernant l'inscription et le suivi des usagers du centre équestre, sur la base d'une exécution du contrat et d'un intérêt légitime \(cf. art 6 du RGPD\). Grand Poitiers Communauté Urbaine est responsable de traitement. Les données collectées sont destinées à la direction des Sports et aux agents du centre équestre. Les données sont conservées pendant 2 ans après la collecte des données. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification des données vous concernant, en contactant le délégué à la protection des données : par courriel à \[dpd@grandpoitiers.fr\]\(mailto:dpd@grandpoitiers.fr\) ou par courrier : A l'attention du délégué à la protection des données, 84 rue des Carmélites 86000 Poitiers. Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés \(CNIL\), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. La non-fourniture des données obligatoires entraînera le rejet de votre demande d'inscription.](#)

Pour toutes précisions : contacter le secrétariat du centre équestre de Grand Poitiers : **05.49.30.23.30**.

@: centre.equestre@grandpoitiers.fr

Pour toutes réclamations : adresser un courrier à l'attention de Madame Florence JARDIN Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.